

Arrêté n° 22/144/CM

Délégation de signature à Monsieur Didier Vautrin, Chef du Service Equipements Funéraires au sein du Pôle Eau et Assainissement

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 A, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 21/532/CM de la Présidente de la Métropole du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Didier Vautrin, Chef du Service Equipements Funéraires au sein du Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L’acte DRH 2021-7310-CT portant affectation de Monsieur Didier Vautrin.

ARRETE

Article 1 :

L’arrêté n° 21/532/CM du 15 juin 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier Vautrin, Chef du Service Equipements Funéraires au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

| |
|---|
| Ressources humaines Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Service Equipements Funéraires |
|---|

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;

| |
|---------------|
| Divers |
|---------------|

- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.
- Les certificats de crémation
- Les attestations de présence (permettant de justifier aux employeurs la présence d'une personne à la cérémonie)
- Les courriers courant sans incidence financière ou juridique adressés aux pompes funèbres (ex : transmission des tarifs et nouvelles procédures), aux administrés (ex : information date limite de stockage des urnes) et aux entreprises (ex : transmission par courrier de compte-rendu de réunion) ;
- Le registre d'enregistrement des crémations différées ;

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article

2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Didier Vautrin, Chef du Service Equipements Funéraires, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier Vautrin, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directeur du Pôle Eau et Assainissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier Vautrin et de Madame Nathalie Perrin, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille- Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au plus tôt le 1er juillet 2022 ou à la date de publication si postérieure.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du- Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 4 juillet 2022